



**AJACCIO**  
**CITÀ D'AJACCIU**

Direction Générale Adjointe des Services  
Environnement, Cadre de vie et Attractivité  
Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine public  
☎ 04.95 51 78 65  
📠 04.95 51 78 64

**AVIS DE PUBLICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS  
COMMERCIALES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MADONUCCIA LE 18 MARS 2026**

*Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes  
publiques.*

La Ville d'Ajaccio envisage de mettre à disposition plusieurs emplacements pour la fête de la  
Madonuccia, le 18 Mars 2026.

**Mise à disposition d'emplacements sur le domaine public pour exercer une activité  
commerciale de vente de bougies lors de la fête de la Madonuccia.**

**Date de publication : le 13 février 2026 :**

**Date limite de réception des dossiers de candidature : le 28 février 2026 (12h00)**

Les candidats devront retourner à l'adresse mail [commerce@ville-ajaccio.fr](mailto:commerce@ville-ajaccio.fr) ou par courrier à  
la **Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public, pôle gestion du domaine  
public**, Immeuble Diamant II Avenue du Dr Barthélémy Ramaroni **20 000 AJACCIO** le formulaire  
téléchargeable ci-dessous dûment remplis accompagner des pièces obligatoires.

**Les demandes incomplètes ne seront pas instruites.**

Les candidats devront s'engager à régler la redevance pour occupation du domaine public  
prévue par la **décision municipale numéro 25-0147** fixant les tarifs et à respecter le règlement  
d'occupation du domaine public (arrêté municipal 2017-0056 téléchargeable ci-dessous). Le  
positionnement des candidats sera déterminé sur site par les agents du domaine public lors  
de l'installation.

**Il sera délivré aux permissionnaires un arrêté d'occupation temporaire du domaine public  
fixant les dates, lieux et conditions de l'occupation.**

L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que :  
*"Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation  
économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité  
compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute  
autre manifestation d'intérêt concurrente".*